

PENDANT LE DÉPÔT DE PLAINTE

4 DEMANDES SPÉCIFIQUES

Sur la chaîne de commandement, demandez :

- les échanges radio entre le commandement et les policiers intervenants ;
- les instructions d'intervention (heure, qui a donné l'ordre, pourquoi).

Sur les auteurs, demandez :

- la géolocalisation de tous les téléphones des agents présents au moment des faits ;
- une parade d'identification, « tapissage » : vous observez, derrière une vitre sans tain, plusieurs personnes (dont celle(s) que vous accusez) pour identifier les auteurs, prenez votre temps et ne vous laissez pas perturber par des propos ou attitudes désobligeantes ;

- une confrontation ;
- les dossiers administratifs de tous les agents impliqués et leurs antécédents judiciaires.

Sur les armes, lorsqu'une arme est utilisée, demandez :

- le dossier d'habilitation, de formation et la fiche concernant le traitement relatif au suivi de l'usage des armes (TSUA) de tous les agents présents ; le compte-rendu d'opération effectuée ;
- des expertises médico-balistiques pour identifier le tireur et l'arme utilisée ;
- le placement sous scellés des armes utilisées.

Cette fiche est un « pense-bête » pour acquérir des réflexes en cas d'intervention policière pendant laquelle un policier commettrait des violences illégales, pour lesquelles il ne peut se réclamer ni de la légitime défense ni de la permission de la loi, notamment parce que l'emploi de la force n'était pas nécessaire ou était disproportionné.

Au moment des faits, vous devrez agir par vous-même et les conseils doivent donc être assimilés.

Pour la suite, il faut prendre attache avec un avocat car les démarches restent compliquées. La fiche vous permettra d'appréhender tout ce qui doit être fait dans les premières 48 heures (dans l'idéal, le plus vite possible).



138 rue Marcadet – 75018 Paris
01 56 55 51 00 – ldh@ldh-france.org
www.ldh-france.org – [f/ldhfrance](https://www.facebook.com/ldhfrance) [i/ldh.fr](https://www.instagram.com/ldh.fr)
LDH_Fr@pialle.fr

QUE FAIRE ?



Face aux Violences policières

Fiche pratique



Mars 2025



1 IDENTIFIER LE OU LES AUTEURS

• **Notez le RIO** (matricule, numéro d'identification à 7 chiffres que chaque agent de la force publique doit obligatoirement porter sur son uniforme).

• Mémorisez ou notez le maximum de **détails relatifs aux agents intervenants** : nombre, caractéristiques physiques, armes portées et/ou utilisées, habits et équipements distinctifs, tatouage, n° d'immatriculation du véhicule, propos utilisés à l'égard de la personne mais aussi entre eux, etc).

Par ex : bandes jaunes sur le casque ou casque « velours » (CRS) ; bandes bleues (CSI) ; bandes bleues sur le casque et bandeau orange dans le dos avec une référence à mémoriser si possible (CI) ; inscription « gendarme » sur l'uniforme et casque bleu ; en civil mais avec brassard (BAC) ; casques de moto (BRAV-M). Policier en civil sans brassard, à signaler ensuite.

• Si on vous interpelle/ emmène aux urgences, **criez le n° de téléphone d'un proche ou le vôtre** pour les témoignages.

• **Filmez les faits et les agents concernés** (énoncez l'heure, le nom

de la rue ou magasin repérable ou géolocalisez-vous... pour pouvoir reconstituer les faits).

En cas de difficulté appelez et demandez aux personnes présentes de filmer.

• **Filmez ou photographiez les agents** de police et de gendarmerie dans l'exercice de leurs fonctions est un droit qui relève de la liberté d'expression et d'information. Plus d'infos :



2 CONSERVER DES PREUVES

• Ramassez les éclats de grenade ou balle de LBD et/ou demandez à des personnes de le faire, gardez vos vêtements déchirés ou brûlés en cas de blessure par grenade par exemple (exigez-le à l'hôpital + traces de résidus) et remettez-les à vos proches pour l'avocat...

• Prenez en photo vos blessures + votre visage, avec datation numérique et envoyez-les à votre avocat ou un proche pour dater les photos.

Proche d'une personne décédée : prenez en photos les traces sur le corps à l'institut médico-légal (disparition au bout de quelques jours).

3 RECONSTITUER LA SCÈNE DES VIOLENCES

• **Notez l'heure et le lieu exacts des faits.**

• **Identifiez les caméras présentes** (de la ville, des régies de transports, des offices publics de l'habitat, des magasins privés, des témoins, etc.).

• **Demandez la conservation des vidéos probatoires** en prenant contact par téléphone et par écrit avec les services concernés, c'est indispensable.

• **Demandez les coordonnées des témoins** (noms, prénoms, tél).

• **Notez ou enregistrez immédiatement ce qui s'est passé** pour reconstituer le déroulement de la scène des violences.

• **Faites un appel à témoins** en précisant l'heure et le lieu des faits pour récupérer des témoignages et/ou vidéos, notamment sur les réseaux sociaux. Faites-vous aider par une association.

• Des **enquêtes citoyennes de voisinage** sont possibles à l'aide d'associations locales (porte à porte dans les endroits où les violences ont eu lieu).

1 RASSEMBLER LES ÉLÉMENTS

Préparez un dossier contenant les éléments relatifs à :

- l'identification de l'auteur des violences policières (immatriculation, etc.) ;
- la scène des violences (lieu, heure, caméras, témoins, etc.) ;
- vos préjudices (certificats, photos, vidéos, etc.) ;
- Et faites une copie papier et une copie numérique de l'intégralité de votre dossier.

2 DÉPOSER PLAINTE AUPRÈS DE L'IGPN/IGGN

- Il existe des délégations de l'IGPN à : Lille, Metz, Paris, Rennes, Lyon, Bordeaux, Marseille et Fort-de-France et un bureau à Nice.
- Il convient d'appeler directement le service, de demander une adresse électronique et de prévenir que l'on souhaite déposer plainte le jour même pour préserver les preuves.
- S'il est préférable de porter plainte à l'IGPN/IGGN, le code prévoit la possibilité de porter plainte dans un commissariat ou

une gendarmerie : il est alors conseillé de déposer plainte dans une gendarmerie quand ce sont des policiers qui sont en cause et inversement.

Il est également juridiquement possible de porter plainte auprès du procureur, mais sans avocat évitez cette solution, car le traitement de la plainte ne permettra pas l'exploitation des enregistrements vidéos, ni d'obtenir une réquisition pour faire constater vos blessures par un médecin d'une unité médico-judiciaire (UMJ).

- Avant d'aller déposer plainte, revoyez l'intégralité du dossier, faites une restitution de la chronologie et le déroulement des faits à l'aide d'un avocat ou une association sensibilisée à la question des violences policières.
- Présentez-vous à l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) si l'auteur des violences est un policier / à l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) si l'auteur des violences est un gendarme, avec votre dossier et votre pièce d'identité, idéalement accompagné par un avocat.

Le signalement sur la plateforme de l'IGPN ne fait pas office de plainte.

3 LORS DU DÉPÔT DE PLAINTE

- Relatez les faits de façon précise, chronologique et détaillée.
- Demandez par écrit (mail avec accusé de réception – option à choisir – ou lettre recommandée avec AR) au procureur et au service d'inspection à ce que toutes les vidéos publiques/ privées (y compris celles portées par les agents ou embarquées sur les véhicules) soient extraites dans leur intégralité, exploitées, jointes à la procédure et surtout mises sous scellés (pour éviter des disparitions fortuites).
- Demandez l'audition de tous les témoins.
- Demandez des réquisitions UMJ pour évaluer les préjudices (aussi bien corporels que psychologiques) par un médecin légiste.

Il n'est pas exclu que le médecin se déclare incompetent en matière psychologique : demandez des réquisitions suppl. spécifiques au retentissement psychologique.